

Coronavirus (COVID-19) : du nouveau concernant la prise en charge des frais de santé !

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 14/01/2022
- Dernière mise à jour de la fiche : 14/01/2022

Sources :

- [Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 du 23 décembre 2021, n°2021-1754 \(article 93\)](#)

Afin de faire face à la persistance de la crise sanitaire, les règles dérogatoires de prise en charge renforcée des frais de santé et les règles relatives à l'amélioration des conditions pour le bénéfice des prestations en espèces évoluent. Tour d'horizon...

Arrêt maladie : des évolutions et des prolongations

Pour tenir compte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, il est prévu :

- de prolonger au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 (date qui reste à confirmer par Décret) la suppression du délai de carence de 2 jours pour le versement du maintien de salaire par l'employeur en cas de congés de maladie directement en lien avec la covid-19 ;
- d'autoriser le Gouvernement, jusqu'au 31 décembre 2022, à prendre (par voie d'ordonnance) toute mesure visant à rétablir, adapter ou compléter les dispositions applicables à la prise en charge des assurés en cas de risque sanitaire grave et exceptionnel et celles relatives au versement de l'indemnité complémentaire par l'employeur.

Les règles dérogatoires de prise en charge renforcée des frais de santé s'adaptent pour faire face à la crise sanitaire, notamment en en prolongeant certaines.